

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de l'élection des délégués et suppléants
au collège électoral en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin
Séance du 5 juin 2026

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 19h03

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ, M. le 3^{ème} adjoint au maire, Gilbert GOETZ et les conseillers municipaux Mme Claire DUPREZ, Mme EHRHART Christiane, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Fernand MEYER, Mme MEYER Noémie, M. Michel OTTMANN, M. Etienne REINHART, Mme Adeline SIATTE, M. Pierre WITTMER.

Absents excusés : Mme BOËS Isabelle, a donné procuration à M. Gilbert GOETZ

Désignation du secrétaire de séance : Mme Magali DALLOZ

Ordre du jour :

- 1° Election des délégués et suppléants au collège électoral en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin – le maire

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-neuf heures et trois minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ZIMMERBACH

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

HUIN--MORALES Benjamin	MEYER Fernand	DUPREZ Claire
HESS Thomas	WITTMER Pierre	SIATTE Adeline
DALLOZ Magali	OTTMANN Michel	REINHART Etienne
GOETZ Gilbert	LOSITO Patricia	MEYER Noémie
EHRHART Christiane	KLEIN Marc	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

Isabelle BOËS		
---------------	--	--

Absents non représentés :

--	--	--

B/A

➤ **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Benjamin HUIN—MORALES, maire, a ouvert la séance.

Mme Magali DALLOZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Gilbert GOETZ, Mme Christiane EHRHART, Mme Noémie MEYER et M. Etienne REINHART.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

51

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>15</u>
g. Majorité absolue	<u>8</u>

BA

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
HESS Thomas	15	Quinze
DALLOZ Magali	15	Quinze
HUIN—MORALES Benjamin	15	Quinze

4.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

Sans objet

4.3 Proclamation de l'élection des délégués

M. Thomas HESS né le 30 janvier 1974 à COLMAR

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Magali DALLOZ, née le 30 août 1976 à AURILLAC

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Benjamin HUIN—MORALES, né le 6 juillet 1992 à COLMAR

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4 Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5/6

5. Élection des suppléants**5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>15</u>
g. Majorité absolue	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
GOETZ Gilbert	15	Quinze
EHRHART Christiane	15	Quinze
MEYER Fernand	15	Quinze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

Sans objet

5.3 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. Gilbert GOETZ né le 25 mai 1959 à INGWILLER
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Christinae EHRHART née le 20 mars 1960 à COLMAR
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Fernand MEYER, né le 1^{er} mars 1961 à COLMAR
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

311

5.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

2. 5.4 Refus des suppléants

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

3. 6. Observations et réclamations

Aucune

4. 7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

9/1

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)

Réunion du CM du 5 juin 2026 à 19h

Election des délégués et suppléants au collège électoral en vue de
l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
CONSEILLERE MUNICIPALE	BOËS	Isabelle		Procuration à Gilbert GOETZ	
2ème ADJOINTE	DALLOZ	Magali			
CONSEILLERE MUNICIPALE	DUPREZ	Claire			
CONSEILLER MUNICIPAL	EHRHART	Christiane			
3ème ADJOINT	GOETZ	Gilbert			
1er ADJOINT	HESS	Thomas			
MAIRE	HUIN- MORALES	Benjamin			
CONSEILLER MUNICIPAL	KLEIN	Marc			
CONSEILLERE MUNICIPALE	LOSITO	Patricia			
CONSEILLER MUNICIPAL	MEYER	Fernand			
CONSEILLERE MUNICIPALE	MEYER	Noémie			
CONSEILLER MUNICIPAL	OTTMANN	Michel			
CONSEILLER MUNICIPAL	REINHART	Etienne			
CONSEILLERE MUNICIPALE	SIATTE	Adeline			
CONSEILLER MUNICIPAL	WITTMER	Pierre			

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS LA SEANCE DU 5 JUIN 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU COLLEGE ELECTORAL EN VUE
DE L'ELECTION DES SENATEURS DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- 1° Election des délégués et suppléants au collège électoral en vue de l'élection
des sénateurs dans le département du Haut-Rhin – le maire

9/1